

Commission de l'Assemblée nationale

Déposé le : 15 sept 16

N° de dépôt : CAN- 018

Secrétaire : 

Mémoire de la députée de la circonscription de Crémazie

**Déposé à la Commission de l'Assemblée nationale
lors de l'étude du rapport préliminaire
de la Commission de la représentation électorale**

Septembre 2016

Le présent mémoire s'inscrit dans le processus de consultation entourant la mise en place de la nouvelle carte électorale pour le Québec présentée par la Commission de révision électorale.

Le mémoire abordera deux questions : il commentera premièrement le projet de modification des limites actuelles de la circonscription et, deuxièmement, émettra une proposition de modifier la toponymie de celle-ci afin d'honorer Maurice Richard.

I. PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DE LA CIRCONSCRIPTION DE CRÉMAZIE

Dans le document « La carte électorale à l'image du Québec – Proposition de délimitation. Rapport préliminaire mars 2015 », la Commission de la représentation électorale du Québec propose de modifier les délimitations de la circonscription de Crémazie afin d'en retirer la partie située dans l'arrondissement Montréal-Nord, délimitée par la rivière des Prairies et les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel. Il y est proposé que cette partie soit transférée dans la circonscription limitrophe, soit celle de Bourassa-Sauvé.

Nous souhaitons porter à l'attention des membres de la Commission un certain nombre de préoccupations en lien avec cette proposition.

REPRÉSENTATION EFFECTIVE

Selon le document « La carte électorale à l'image du Québec » de la Commission de la représentation électorale du Québec, « la délimitation des circonscriptions doit être révisée pour assurer une représentation juste et équitable aux électeurs du Québec en vue de la prochaine élection générale prévue en 2018 » (p.9).

La délimitation des circonscriptions électorales au Québec interpelle un principe démocratique fondamental : celui de la représentation effective des électeurs. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs reconnu ce principe en 1991 dans l'arrêt *Carter*¹ comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés.

¹ *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter* (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

La première condition de ce principe réside dans une égalité relative du vote des électeurs. Le redécoupage des circonscriptions a donc pour but de garantir ce droit constitutionnel. D'ailleurs, l'Article 14 de la Loi électorale précise que « le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs. Les circonscriptions (...) sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. » À cet effet, les propositions de la Commission devraient donc, d'abord et avant tout, viser un meilleur respect du principe de la représentation effective des électeurs et de l'égalité du vote des électeurs.

La circonscription actuelle de Crémazie compte 47038 électeurs et celle de Bourassa-Sauvé, quant à elle, en compte 48536. Ces nombres les font toutes deux tendre vers la moyenne québécoise qui se chiffre à 48387 électeurs. La proposition de redécoupage de la Commission retire 5043 électeurs à la circonscription de Crémazie pour les ajouter à celle de Bourassa-Sauvé, portant ainsi le nombre d'électeurs de la circonscription de Crémazie à 41995 et celui de Bourassa-Sauvé à 53579.

La Commission, avec sa proposition, va donc dans le sens contraire du principe de représentativité effective, puisqu'elle augmente l'écart par rapport à la moyenne provinciale, et ce, pour les deux circonscriptions concernées. En effet, il en résulte des écarts par rapport à la moyenne provinciale de -13,2% pour la circonscription de Crémazie et de +10,7% pour celle de Bourassa-Sauvé.

Sur la base que le principal mandat de la Commission de la représentation électorale est d'établir la carte électorale du Québec de manière à assurer une représentation juste et équitable des citoyens à l'Assemblée nationale, le nombre actuel d'électeurs des circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé ne justifie en rien le redécoupage proposé.

Nous souhaitons également porter à l'attention des commissaires une autre variable concernant le nombre d'électeurs de ces circonscriptions, soit l'aspect concernant le nombre d'électeurs d'une circonscription versus sa population totale. La population électorale des circonscriptions est

estimée à partir des données recueillies par le Directeur général des élections lors de l'établissement de la liste électorale permanente ou lors de la tenue des élections. Ces données concernent uniquement les personnes qui ont le statut d'électeurs, soit des personnes de 18 ans et plus qui ont la citoyenneté canadienne. L'évolution du nombre d'électeurs dépend donc à la fois de facteurs démographiques et de l'acquisition par un certain nombre de personnes, en particulier les immigrants, de la citoyenneté canadienne.

Il est à noter qu'une proportion appréciable des résidents de la circonscription de Bourassa-Sauvé ne possède pas le statut de citoyen canadien. Il en résulte une vaste disparité entre le nombre d'électeurs qui y résident et sa population totale. En effet, la circonscription de Bourassa-Sauvé a accueilli au cours des dernières années un nombre considérable d'immigrants, notamment suite au séisme à Haïti en 2010. Nombre d'entre eux sont en cours de démarches pour obtenir la citoyenneté canadienne et pourraient donc obtenir le statut d'électeur dans cette circonscription au cours des prochaines années.

Nous soulignons cette donnée pour mettre en lumière le fait que le nombre d'électeurs dans Bourassa-Sauvé ira croissant au cours des prochaines années l'éloignant d'autant plus de la moyenne recherchée, alors que le nombre d'électeurs dans Crémazie devrait rester stable.

Le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote a été affaibli. Le pouvoir législatif de ce dernier sera réduit, comme pourra l'être l'accès auprès de son député et l'aide qu'il pourra en obtenir. La conséquence en sera une représentation inégale et non équitable, ce que, bien évidemment, personne ne souhaite dans notre système démocratique.

COMMUNAUTÉS NATURELLES

Nous comprenons que la parité du pouvoir électoral est d'une importance primordiale, mais qu'elle n'est pas un facteur exclusif de décision et que d'autres facteurs doivent être pris en considération en ce qui concerne la délimitation des circonscriptions électorales. À cet effet, la Loi électorale précise notamment à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et

sociologique tels que la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales. À cet effet, il est mentionné dans le rapport de la Commission qu'elle « a délimité les circonscriptions en prêtant attention particulièrement aux communautés naturelles » (p.27).

Nous comprenons qu'en ce qui concerne les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé, la proposition de la Commission repose sur cet élément. En effet, le motif invoqué par la Commission pour procéder aux changements de délimitation des circonscriptions est la recherche d'adéquation entre les limites du territoire de l'arrondissement Montréal-Nord et celles de la circonscription de Bourassa-Sauvé.

Cette proposition, qui regroupe les électeurs d'un même arrondissement au sein d'une seule circonscription, peut donner l'impression de regrouper une communauté naturelle et s'applique peut-être pour d'autres propositions de la Commission. Toutefois, nous souhaitons porter à l'attention des commissaires que la section visée par le redécoupage, bien que située dans l'arrondissement Montréal-Nord, a des liens beaucoup plus naturels et marqués avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, et ce, pour maintes raisons d'ordre sociologique, géographique et historique.

La section concernée par le redécoupage regroupe en grande partie des résidences pour personnes âgées. On y retrouve notamment les résidences Portofino, Bellevue, Sault-au-Récollet, Du Confort, Angélica-Cascades, Caroline et Rive Gouin. De nombreux résidents sont originaires d'Ahuntsic et ont fait le choix d'habiter cette partie de Montréal en continuité avec le mode de vie qu'ils avaient dans leur quartier d'origine. Leurs habitudes sont donc encore très liées à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

À cet effet, vous trouverez en annexes de ce mémoire des lettres des maires des arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord qui témoignent en ce sens.

Extrait de la lettre de Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville :

« Les Nord-montréalais fréquentent quotidiennement les parcs, les commerces, places publiques et clubs de l'âge d'or d'Ahuntsic sans égard aux délimitations des arrondissements. Habitant moi-même ce secteur, je peux personnellement vous confirmer combien les liens qui l'unissent à Ahuntsic et Crémazie sont réels, tangibles et importants. De par ses attributs sociodémographiques, ce territoire a des intérêts convergents sur de nombreuses questions de juridiction provinciale, la santé notamment, avec différents districts de mon arrondissement, soit ceux d'Ahuntsic, du Sault-au-Récollet et du Domaine St-Sulpice. Que l'ensemble de ces citoyens soient représentés par le même élu à l'Assemblée nationale est une situation à mes yeux positive et souhaitable. ».

Extrait de la lettre de Christine Black, mairesse de l'arrondissement Montréal-Nord :

« Fort de mon expérience terrain, je peux vous affirmer que la population nord-montréalaise et ses élus ont toujours bien vécus avec cette formidable représentativité provinciale sur le territoire. À mes yeux, mais surtout pour l'ensemble de mes concitoyens, nous voyons une plus-value d'avoir deux députés à l'écoute de nos besoins. De plus, étant en territoire urbanisé et faisant partie de la Ville de Montréal, nos citoyens ne voient aucune barrière territoriale alors qu'une bonne partie de la population nord-montréalaise de l'ouest de mon arrondissement fréquente assidument plusieurs clubs sociaux de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, qui se trouve dans le comté limitrophe de Crémazie. Soyez assurés que nous vivons très bien avec cette belle complicité ».

Nous sommes d'avis que la Commission doit tenir compte du sentiment d'appartenance des citoyens de ce secteur envers l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et la circonscription de Crémazie, et que le statu quo doit être maintenu quant à la délimitation est de la circonscription de Crémazie. En effet, les limites des circonscriptions doivent être déterminées de manière à définir des entités géographiques cohérentes et à regrouper des collectivités aux intérêts communs. La proposition actuelle de la Commission va dans le sens contraire de cette dynamique.

De façon subsidiaire, advenant le cas où la Commission ait décidé de donner préséance au critère des limites territoriales municipales, et ce, malgré que ce soit contraire à l'esprit et à la lettre de la Loi, nous portons respectueusement à son attention que ledit critère n'est manifestement pas appliqué avec le même souci de cohérence du côté ouest de la circonscription de Crémazie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Présentement, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est divisé sur le territoire de trois circonscriptions, soit Crémazie, Acadie et Saint-Laurent. Ahuntsic

est divisé entre les circonscriptions de Crémazie et d'Acadie, et la partie Cartierville se trouve dans la circonscription de Saint-Laurent. Qui plus est, une partie de l'arrondissement Saint-Laurent se trouve dans la circonscription d'Acadie. La Commission ne fait aucune recommandation pour modifier ce phénomène. Nous comprenons difficilement en quoi ce qui est nécessaire à l'est de la circonscription de Crémazie ne l'est pas à l'ouest.

En terminant, nous souhaitons rappeler à la Commission que les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé ont fait l'objet de plusieurs redécoupages au cours des deux dernières décennies. En plus des différents éléments présentés dans ce mémoire qui soutiennent le statu quo, nous croyons, en tout respect de la Commission, qu'une position privilégiant le maintien des limites des circonscriptions plutôt que leur modification devrait être retenue, et ce, afin de mieux préserver la continuité historique de la représentation. Toute modification des limites d'une circonscription a des effets perturbateurs sur les électeurs et les députés. Une carte électorale stable contribue certainement à la participation électorale. Pour l'ensemble des raisons exposées précédemment, nous sommes d'avis que les limites de la circonscription de Crémazie doivent demeurer inchangées.

II. RENOMMER LA CIRCONSCRIPTION DE CRÉMAZIE EN L'HONNEUR DE MAURICE RICHARD

Depuis plus de 10 ans, l'Association de hockey mineur des Braves d'Ahuntsic, qui a célébré l'année dernière son 60^e anniversaire, fait des démarches afin d'honorer comme il se doit Maurice Richard, figure emblématique du hockey et du Québec, mais également l'un de ses membres fondateurs et bénévole émérite.

En accompagnant dans ses démarches l'organisation, la plus vieille association de hockey mineur à Montréal, force a été de constater que trop peu a été fait au Québec pour honorer ce grand homme. Selon la Commission de la toponymie, seuls cinq lieux porteraient le nom de Maurice Richard : une place et une rue à Vaudreuil-Dorion, un lac à Baie-de-la-Bouteille, un parc de petite superficie dans Ahuntsic et un aréna situé à Montréal. Par ailleurs, cet aréna, situé sur le site du Parc olympique, est actuellement le domicile du Centre national courte piste

(patinage de vitesse) et ne reçoit pas ou peu de hockey sur glace². Il va de soi que Maurice Richard mérite d'être reconnu à la hauteur de son influence sur le Québec.

En tant que joueur de hockey sur glace, le « Rocket » a dominé son sport pendant 18 saisons. Premier marqueur de 50 buts de l'histoire, et ce, en seulement 50 matchs, il était au moment de sa retraite le meneur de la Ligue nationale de hockey (LNH) avec 544 buts et 965 points en carrière en saison régulière, ainsi que 82 buts en éliminatoires. Vainqueur de huit coupes Stanley, il a été intronisé au Temple de la renommée en 1961. En 1999, le trophée du meilleur marqueur de la LNH a été nommé en son honneur.

Bien entendu, l'impact du « Rocket » a dépassé les frontières du sport. Félix Leclerc résume bien ce que représente Maurice Richard pour les Québécoises et les Québécois :

« Maurice Richard :

Quand il lance, l'Amérique hurle.
Quand il compte, les sourds entendent.
Quand il est puni, les lignes téléphoniques sautent.
Quand il passe, les recrues rêvent.
C'est le vent qui patine.
C'est tout le Québec debout.
Qui fait peur et qui vit. »

Si certains historiens ont décrit l'engouement autour de Maurice Richard, notamment suite à l'émeute de 1955, comme un élément précurseur de la Révolution tranquille, il est du moins clair que, par sa nature et ses exploits, le « Rocket » est devenu l'idole d'une nation. Issu d'une famille modeste, sa détermination étant son principal atout, il est devenu un exemple pour plusieurs générations.

De plus, son implication à même sa communauté fut souvent oubliée. Ayant résidé sur la rue Péloquin dans Ahuntsic pendant 50 ans, il a été membre fondateur de l'Association des Braves d'Ahuntsic. Ni sa renommée, ni sa carrière, ni son rôle d'ambassadeur du club de hockey des Canadiens de Montréal ne l'ont empêché d'être disponible et de s'impliquer pour la jeunesse d'Ahuntsic.

² Commission de toponymie du Québec. Juillet 2016. En ligne :
[<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/recherche.aspx?avancer=oui>]

Selon le Directeur général des élections, les noms des circonscriptions électorales s'inscrivent dans la culture et l'histoire des populations. Ils doivent bien représenter les lieux qu'ils désignent et jouer leur rôle de repères fiables de la mémoire collective. Une circonscription peut être nommée en l'honneur d'une personne, tant que cette personne a eu un rayonnement à l'échelle du Québec, a un lien avec ladite circonscription et est décédée depuis au moins un an. Il est clair que Maurice Richard répond aisément à tous ces critères.

Par ailleurs, selon la Commission de la toponymie du Québec, plus de 35 lieux portent le nom de l'auteur et libraire de la ville de Québec, Octave Crémazie³. Parmi ceux-ci, se trouvent notamment le boulevard Crémazie et la station de métro du même nom qui se situent en outre dans la circonscription.

En somme, la proposition de renommer la circonscription de Crémazie en l'honneur de Maurice Richard nous permettra de souligner le formidable impact du « Rocket » et d'honorer au plan national l'athlète, l'homme, ainsi que ce grand symbole de notre fierté nationale. Celle-ci nous permettra également de souligner son profond attachement à notre communauté.

³ Commission de toponymie du Québec. Juillet 2016. En ligne :
[<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/recherche.aspx?avancer=oui>]